

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 21 novembre 2016, au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : mesdames Sylvie Joly, Jocelyne Bishop-Ménard, conseillères, messieurs Michel Marin, Claude Lepage, François Deschamps et Martin Chartrand, conseillers et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Introduction et mot de bienvenue

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Récipiendaires des prix « Maisons fleuries 2016 »

Mme Denise Godin-Dostie tient à féliciter les gagnants du concours maisons fleuries. Ce concours « maisons fleuries » a été lancé l'année dernière. Il visait à souligner les aménagements paysagers qui se démarquaient au niveau de l'embellissement des propriétés et qui étaient visibles de la rue.

Les membres du comité d'embellissement et un jury ont décerné trois prix et des mentions spéciales aux propriétés suivantes :

Propriétés résidentielles :

1. 1^{er} prix, Mme. Gisèle Leduc - 200, rue J.-E. Jeannotte (Ex aequo)
M. Michel Mallette et Mme Chantal Besner - 216, rue J.-E. Jeannotte (Ex aequo)
2. 2^e prix, M. Maldonado Juan Pedro et les entreprises Lauzé - 20, rue Duckett;
3. 3^e prix, M. Alain Biron et Mme Julie Théoret - 120, rue Delisle.

Mentions spéciales :

1. M. Richard Aitken et Mme Thérèse Robidoux – 320, Cercle L.-Léger;
2. M. Jean-Claude Dumouchel et Mme Gisèle Quesnel – 143, rue des Francs-Tireurs;
3. M. Serge Prieur – 21, rue Sonia;
4. M. Gilles Leroux et Mme Françoise Ménard – 228, Cercle G.-Flynn.

Approbation des procès-verbaux

16-11-6571 Séance ordinaire du 17 octobre 2016

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
APPUYÉ PAR : Michel Marin,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2016, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général, en y apportant une correction à la résolution numéro **16-10-6555 Budget 2017 de la Régie d'incendie du Lac St-François** pour y modifier le nom du proposeur par Martin Chartrand.

.... **ADOPTÉE**

16-11-6572 Séance extraordinaire du 14 novembre 2016

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2016, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

.... **ADOPTÉE**

Rapport des comités

Finances et administration – Mme Denise Godin-Dostie

Budget 2017 – Date de présentation

L'assemblée extraordinaire de l'adoption du budget pour l'année 2017 a été fixée au lundi, 12 décembre 2016 à 19h00.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

16-11-6573 AGAS – Adhésion 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adhérer à l'Association des gens d'affaires de Soulanges pour l'année 2017 au montant de 75.00\$ plus taxes.

.... ADOPTÉE

16-11-6574 Comité ZIP du Haut-St-Laurent – Contribution pour services aux citoyens

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre datée du 18 octobre 2016, de la présidente et de la directrice générale du comité ZIP du Haut-St-Laurent concernant une demande de contribution financière.

CONSIDÉRANT QUE le comité ZIP du Haut-Haut-St-Laurent dont le mandat est la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du St-Laurent et qui répond aux demandes des citoyens ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accorder au comité ZIP du Haut-St-Laurent la contribution financière demandée de 0.02\$/per capita afin de permettre au comité ZIP de continuer à gérer les demandes et à offrir les services à la population.

.... ADOPTÉE

16-11-6575 Taxes impayées – Autorisation de faire vendre

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des personnes endettées envers la municipalité, liste qui a été compilée au 21 novembre 2016. Les sommes totales dues à cette date s'élèvent à 324 246.46 \$. Les montants incluent toutes les taxes et tarifications municipales. De ce montant un total de 38 181.65 \$ représente des sommes non échues encore à cause de la possibilité de payer en trois versements pour les facturations supplémentaires faites tout au long de l'année. Solde échu non payé 286 064.81 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des personnes endettées envers la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a des montants relatifs à l'année 2015 (28 dossiers au montant de 51 899.45 \$);

CONSIDÉRANT QUE les procédures au niveau des ventes pour non-paiement de taxes doivent respecter des délais incontournables;

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à demander à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges de faire vendre les propriétés concernées pour non-paiement de taxes advenant le cas où les paiements ne soient pas effectués pour régler les taxes antérieures à l'année 2016. Il est entendu que si les commissions scolaires prennent des arrangements similaires pour les dossiers de la municipalité, les taxes municipales en suspens seront incluses aux montants demandés par les commissions scolaires pour tous les montants de taxes dues.

.... ADOPTÉE

16-11-6576 Régie d'Assainissement des Coteaux – Budget 2017

CONSIDÉRANT les documents déposés à l'assemblée du 21 novembre 2016 de la Régie d'assainissement des Coteaux en rapport au budget pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

CONSIDÉRANT QUE, par résolution, la Régie a adopté le budget 2017.

CONSIDÉRANT QUE, de par la loi, les municipalités membres de la Régie doivent adopter le budget.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le budget 2017 de la Régie d'assainissement des Coteaux qui s'élève à 584 124 \$ et d'autoriser le paiement de la quote-part de la Municipalité des Coteaux au montant de 295 626 \$.

.... ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

16-11-6477 Financement d'emprunt – Règlements numéros 185, 194 & 202 – Terme de l'emprunt

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Coteaux souhaite emprunter par billet un montant total de 367 400 \$.

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
185	89 900 \$
194	196 000 \$
202	81 500 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
APPUYÉ PAR : François Deschamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 367 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 185, 194, et 202 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier et directeur général;

QUE les billets soient datés du 29 novembre 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	33 500 \$
2018	34 200 \$
2019	34 800 \$
2020	35 600 \$
2021	36 300\$ (à payer en 2021)
2021	193 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité des Coteaux émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 novembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 185, 194 et 202, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

... ADOPTÉE ...

16-11-6478 Financement d'emprunt – Règlements numéro 185, 194 & 202 – Acceptation de l'offre

Les membres du conseil ont pris connaissance des propositions de financement obtenues suite à l'appel d'offres public du 21 novembre 2016.

Le résultat des soumissions est le suivant :

1. Banque Royale du Canada

33 500 \$	2,35000 %	2017
34 200 \$	2,35000 %	2018
34 800 \$	2,35000 %	2019
35 600 \$	2,35000 %	2020
229 300 \$	2,35000 %	2021

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,35000 %

2. Financière Banque Nationale Inc.

33 500 \$	1,50000 %	2017
34 200 \$	1,60000 %	2018
34 800 \$	1,80000 %	2019
35 600 \$	2,05000 %	2020
229 300 \$	2,15000 %	2021

Prix : 98,46600

Coût réel : 2,44881 %

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

3. Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges

33 500 \$	2,72000 %	2017
34 200 \$	2,72000 %	2018
34 800 \$	2,72000 %	2019
35 600 \$	2,72000 %	2020
229 300 \$	2,72000 %	2021

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,72000 %

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE la Municipalité des Coteaux accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt du 29 novembre 2016 au montant de 367 400 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 185, 194 et 202, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

33 500 \$	29 novembre 2017
34 200 \$	29 novembre 2018
34 800 \$	29 novembre 2019
35 600 \$	29 novembre 2020
229 300 \$	29 novembre 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

.... ADOPTÉE

16-11-6579 Document périmés à détruire

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des documents d'archives à détruire, en date du 21 novembre 2016.

Cette liste a été dressée conformément au calendrier de conservation des archives, lequel identifie chacun des types de documents ainsi que la durée de conservation.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser la destruction de ces documents.

.... ADOPTÉE

Service incendie – M. Martin Chartrand

Aucun sujet à discuter

Sécurité publique – M. François Deschamps

16-11-6580 Règlement numéro 211 – Règlement modifiant le règlement numéro 167 concernant le contrôle des chiens, des chats et des autres animaux - Adoption

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q. chapitre C-45.1, le conseil possède certains pouvoirs pour adopter des règlements notamment dans les domaines relatifs aux nuisances, la sécurité et la salubrité, ainsi qu'au bien-être général ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Sylvie Joly lors de la séance du conseil tenue le 17 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE toutes les formalités prévues à la Loi ont été respectées ;

ATTENTU QU' une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant cette séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QU'il soit ordonné et statué ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 211
RÈGLEMENT MOFIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 167, CONCERNANT LE
CONTROLE DES CHIENS, DES CHATS ET AUTRES ANIMAUX**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ARTICLE 1 :

L'article 12 « nuisances causées par un animal » du règlement numéro 167 est modifié de manière à abroger l'article 12.8 et à ajouter après le septième alinéa ce qui suit :

12.8 La présence d'un animal sur une place publique lors d'une fête, d'un événement ou d'un rassemblement populaire, sauf lorsqu'il s'agit d'un chien d'assistance ;

12.9 L'article 12.8 ne s'applique pas aux chiens d'assistance lorsqu'ils accompagnent leur maître.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi, le jour de sa publication.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier
Directeur général

... ADOPTÉE ...

Transport & Travaux publics – M. Michel Marin

16-11-6581

Entente-cadre concernant les travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement des créances - Renouvellement

CONSIDÉRANT QUE, même si la MRC a la compétence exclusive sur les cours d'eau régionaux, elle peut, par entente conclue conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* et des articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec*, confier aux municipalités locales la gestion de travaux de création, d'aménagement ou d'entretien de ses cours d'eau, y compris les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux en cas d'obstruction ainsi que la perception de ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux cours d'eau, adoptée le 20 septembre 2006 prévoit que les municipalités locales peuvent faire des demandes particulières pour la gestion de l'exécution de certains travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE, même si chaque demande doit faire l'objet d'une entente particulière, la conclusion d'une entente-cadre permettra d'alléger la procédure, de simplifier les formalités et de prévoir que la demande et l'émission d'un permis équivaldront à la conclusion d'une entente particulière pour l'exécution des travaux visés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente-cadre qui est venu à échéance le 31 décembre 2015

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente-cadre pour la gestion de l'exécution de certains travaux à caractère local que les municipalités locales désirent exécuter à leurs frais;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le Conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité des Coteaux l'entente-cadre concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créances;

... ADOPTÉE ...

16-11-6582

Demande de coupe d'arbres morts – Ministère des Transports

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de procéder à la coupe de trois (3) arbres morts situés sur la Montée du Comté, face au Tim Horton's, près de la piste cyclable.

... ADOPTÉE ...

16-11-6583

Protocole d'entente avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant le réaménagement de l'intersection de la Route 338 et de la Montée du Comté – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports prévoit procéder au réaménagement de l'intersection de la Route 338 et la Montée du Comté;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux désire profiter de l'exécution de ces travaux majeurs pour effectuer des travaux d'entretien de son réseau de distribution d'eau potable et de son réseau d'égout sanitaire à l'intérieur du même périmètre;

CONSIDÉRANT QU' il est justifié de coordonner les travaux afin de ne pas intervenir à cet endroit en peu de temps d'intervalle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente de collaboration pour le réaménagement de l'intersection de la Route 338 et de la Montée du Comté, de même que l'entretien du réseau de distribution d'eau potable et de son réseau d'égout sanitaire (Projet numéro 201531);

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter les termes de l'entente de collaboration datée du 16 novembre 2016, numéro 201531 et d'autoriser la mairesse et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'entente de collaboration relative au réaménagement de l'intersection de la Route 338 et de la Montée du Comté.

.... **ADOPTÉE**

Aqueduc et égout – M. François Deschamps

Aucun sujet à discuter

Loisirs, sport et culture – Bibliothèque – Mme Jocelyne Bishop-Ménard – Bibliothèque Mme Sylvie Joly

Loisirs – Rapport d'activités

Mme Jocelyne Bishop-Ménard fait un rapport des activités de l'Association Récréative des Coteaux au 21 novembre 2016.

Bibliothèque – Rapport d'activités

Mme Jocelyne Bishop-Ménard fait un rapport des activités de la bibliothèque des Coteaux au 21 novembre 2016.

Terrains, bâtisses et équipements – M. Claude Lepage

Aucun sujet à discuter

Étude de projets et relations publiques – Mme Denise Godin-Dostie

16-11-6584

Problématique nautique sur le lac St-François

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le lac Saint-François est fréquenté par de nombreux plaisanciers et adeptes de sports nautique;

CONSIDÉRANT QU' en réponse aux représentations de ses citoyens, le conseil de la Municipalité des Coteaux a fait état de ses préoccupations à l'égard de la sécurité nautique sur le lac Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier fut également porté à l'attention du Comité de sécurité publique de la MRC du Haut-Saint-Laurent, lors d'une rencontre tenue le 3 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE dans un premier temps et afin d'éviter que la circulation d'un grand nombre d'embarcations de plaisance ne compromette la sécurité des personnes pratiquant des activités nautiques à proximité des berges du lac Saint-François (baignade, planche à voile, plongée sous-marine, etc.), la Municipalité souhaitait encadrer la navigation dans certains secteurs près des îles ou baies;

CONSIDÉRANT QUE dans un deuxième temps et afin de préserver la qualité de vie de ses citoyens, la Municipalité souhaitait établir des corridors de circulation permettant aux propriétaires riverains d'accéder de façon sécuritaire à leur quai privé;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, permet à une municipalité locale de demander au gouvernement fédéral une autorisation aux fins de réglementer l'utilisation des embarcations sur un plan d'eau, et ce, dans le but de « renforcer la sécurité, de protéger l'environnement et d'assurer l'intérêt du public »;

CONSIDÉRANT QU' afin de se conformer aux exigences de Transport Canada, les municipalités locales souhaitant établir des restrictions sur un plan d'eau doivent déposer une demande formelle accompagnée d'un rapport précisant l'emplacement des eaux, la nature de la restriction proposée, des

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

renseignements concernant les consultations publiques tenues, les détails de sa mise en œuvre et de son application et tout autre renseignements nécessaire pour justifier une approche réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC du Haut-Saint-Laurent dénoncent le fait que la législation en vigueur ne distingue pas les notions de « navigation de plaisance » et de « navigation commerciale »;

CONSIDÉRANT QU'à l'égard des dossiers associés à la navigation de plaisance, les élus de la MRC du Haut-Saint-Laurent considèrent que :

- Les municipalités devraient pouvoir adresser d'emblée les problématiques de sécurité du public sur les plans d'eau adjacents à leur territoire;
- Les municipalités devraient pouvoir mettre en place des mesures visant à concilier la pratique d'activités nautiques et la qualité de vie des citoyens.

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'appuyer la résolution datée du 7 novembre 2016 et portant le numéro 2016-11-020 de la Municipalité de Sainte-Barbe et de demander au Gouvernement du Canada d'alléger la procédure administrative visant à permettre aux municipalités locales de réglementer certains aspects ayant trait à la navigation de plaisance sur les cours d'eau adjacents à leur territoire.

.... **ADOPTÉE**

16-11-6585 Guignolée 2016 – Utilisation des véhicules et demande d'un don pour le repas des bénévoles

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre de M. André Lauzon, président du Club Optimiste des Coteaux concernant une demande de don pour le repas des bénévoles et l'utilisation de véhicules lors de la guignolée du 3 décembre 2016.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accorder une participation financière au montant de 250 \$ au Club Optimiste des Coteaux afin de défrayer une partie des frais du dîner aux bénévoles pour la guignolée du 3 décembre 2016. Il est également convenu de rendre disponible les véhicules de la municipalité pour cet événement.

....**ADOPTÉE**....

Ressources humaines – M. François Deschamps

Aucun sujet à discuter

Urbanisme – Mme Sylvie Joly

16-11-6586 PIIA – 2016-34 – 2^e étude – 12, rue Irénée-Ladouceur

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2016, résolution numéro 16-11-673 informant que la demande de PIIA numéro 2016-34 devrait être refusée.

Suite à la recommandation du CCU et à la réception de la lettre de Mme Diane Lepage et M. Normand Monette datée du 18 novembre 2016, madame Denise Godin-Dostie demande aux membres du conseil de s'exprimer sur le sujet.

Chacun des membres du conseil s'expriment sur le sujet.

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis de la majorité des membres du conseil municipal, le projet de construction répond aux objectifs généraux (article 20) et critères d'évaluation du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) « pour les autres rues du PPU du noyau villageois de Coteau-Landing, article 22b) du règlement numéro 181 »

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : François Deschamps**

D'accepter la demande de PIIA – 2016-34 de Mme Diane Lepage et de M. Normand Monette, relative à la nouvelle construction au 12, rue Irénée-Ladouceur.

Madame Denise Godin-Dostie demande aux conseillers de procéder au vote de cette résolution.

Les conseillers procèdent au vote :

Conseillers qui votent en faveur de la proposition : Messieurs Claude Lepage, Michel Marin, François Deschamps, Martin Chartrand et madame Jocelyne Bishop-Ménard.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Conseillère qui vote contre la proposition : Madame Sylvie Joly

LA RÉOLUTION EST DONC ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Mme Sylvie Joly demande d'inscrire les commentaires suivants au procès-verbal :

« Suite à ma demande, formulée par courriel vendredi dernier, de reporter le projet pour une autre fois, et, malgré le beau projet présenté et une décision difficile à prendre, je me dois de voter en faveur du C.C.U. Dans le passé et à ma connaissance, le Conseil a toujours respecté la recommandation du C.C.U. et a toujours pris une décision leur étant favorable. À ma compréhension, les objectifs du projet ne se conforment pas au règlement des PIIA aux articles 20 et 22; 20.2, 20.5, 22.b.i et 22.b.iii du plan d'urbanisme adopté le 4 juillet 2013. Alors, je dois me rallier à la recommandation du C.C.U. parce ce que je suis consciente que le comité d'urbanisme travaille très fort sur chaque demande et qu'il se réfère au règlement approprié pour parvenir à une recommandation.

À mon avis, le Conseil municipal doit être cohérent avec les objectifs ciblés par la formation du C.C.U. et plus particulièrement l'homogénéité des bâtiments. Si le Conseil prend une décision qui va à l'encontre du C.C.U., cette décision risque de créer un précédent et une possible perte de contrôle sur la planification des futurs bâtiments et en plus, une perte sur le lien de confiance entre le Conseil et les citoyens. Le Conseil risque de subir le contrecoup. »

....ADOPTÉE....

16-11-6587 PIIA – 2016-43 – 61, Route 338

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-43 soumise par Investissement Danimer Inc. concernant le 61, Route 338 afin d' :

- Installer une enseigne sur socle dans la cour avant.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2016, résolution numéro 16-11-674 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : Michel Marin,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-43 d'Investissement Danimer Inc. soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

.... ADOPTÉE

16-11-6588 PIIA – 2016-44 – 23, rue Duckett

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-44 soumise par Mme Lydia Lévesque concernant le 23, rue Duckett afin de:

- Construire une nouvelle habitation unifamiliale et construire une remise de 10' X 14' (revêtement comme maison).
- Revêtements extérieurs : **Canexel** – Bleu de Minuit, **Imitation pierre Novik SK** – Aspen (gris pâle), **bardeaux d'asphalte** Iko-Cambridge – Gris charbon.
- Fenêtres carrelées, fascia, soffite, portes et colonnes seront de couleur blanc.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2016, résolution numéro 16-11-675 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-44 de Mme Lévesque soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

.... ADOPTÉE

16-11-6589 PIIA – 2016-45 – 18, rue Vernier

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-45 soumise par M. Dany Kelly concernant le 18, rue Vernier afin de:

- Construire un garage situé dans la cour latérale.
- Revêtements extérieurs : vinyle gris et bardeaux d'asphalte gris;
- Porte de garage blanche ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2016, résolution numéro 16-11-676 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-45 de M. Kelly soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

.... ADOPTÉE

16-11-6590 PIIA – 2016-46 – 103, rue Lippé

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-46 soumise par M. Daniel Dupuis concernant le 103, rue Lippé afin de:

- Changer le revêtement extérieur pour du canexel couleur khaki, coin de mur, soffite, fascia et moulures de fenêtre blanc ;
- Changer les fenêtres pour fenêtres à guillotine (mur gauche et arrière fenêtres coulissantes) ;
- Changer les colonnes et la rampe de la galerie avant pour des colonnes et barreaux en aluminium blanc ;
- Refaire la toiture de la galerie en bardeaux d'asphalte noir ;
- Changer la porte d'entrée pour une porte en acier blanc avec vitre carrelée ;
- Retirer les volets.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2016, résolution numéro 16-11-677 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-46 de M. Dupuis soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

.... ADOPTÉE

16-11-6591 PIIA – 2016-47 – 81, rue Lippé

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-47 soumise par M. Marc Blais concernant le 81, rue Lippé afin de:

- Continuer le changement du revêtement extérieur pour du vinyle couleur beige;
- Refaire le balcon en façade situé au 2^e étage, colonne et rampe en bois peint blanc ;
- Refaire la rampe de la galerie en bois peint blanc ;
- Changer la porte d'entrée pour une porte en acier blanc similaire à l'existante ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2016, résolution numéro 16-11-678 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-47 de M. Blais soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

.... ADOPTÉE

16-11-6592 PIIA – 2016-48 – 43 & 45, rue Sauvé

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-48 soumise par M. François Léger concernant le 43 & 45, rue Sauvé afin de:

- Changer le revêtement extérieur pour du vinyle couleur sable;
- Coin de mur, moulure de fenêtre, volets et consoles de corniche blancs. ;
- Changer les deux portes d'entrée pour des portes en acier blanc avec vitrail ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2016, résolution numéro 16-11-679 informant que la demande devrait être acceptée;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-48 de M. Léger soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

.... ADOPTÉE

16-11-6593 PIIA – 2016-49 – 152, Montée du Comté

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2016-49 soumise par Mme Ginette Lalonde concernant le 152, Montée du Comté afin d' :

- Installer une enseigne apposée sur le mur avant.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2016, résolution numéro 16-11-680 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2016-49 de Mme Lalonde soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

.... ADOPTÉE

Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 117 visant à modifier une affectation de sol et Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 dans le but d'augmenter le nombre de logements permis dans la zone H-3-224 et Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 dans le but de permettre dans la zone C-3-201 les classes d'usages H-3 et H-5 – Compte-rendu de la consultation publique

Les membres du conseil prennent connaissance du compte-rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 octobre 2016 pour les règlements mentionnés en titre. Certaines demandes de modification ont été faites et elles seront étudiées par les membres du conseil municipal.

16-11-6594 Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 dans le but d'augmenter le nombre de logements permis dans la zone H-3-224 – Adoption du second projet

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le *Règlement de zonage numéro 19* en vigueur depuis le 24 mai 1995;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le *Règlement de zonage numéro 19* dans le but d'augmenter le nombre de logements dans la zone H-3-224.

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 19 septembre 2016;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 19 septembre 2016, le premier projet de règlement ;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 27 octobre 2016;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par : Martin Chartrand
APPUYÉ par : François Deschamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le second projet règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT SECOND PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ARTICLE 1 : La grille des usages et des normes de la zone H-3-224 du règlement de zonage numéro 19, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe A du présent :

- En remplaçant, à la troisième colonne, le nombre « 700 » par le nombre « 900 » vis-à-vis la rubrique « Superficie (m²) min. »,
- En remplaçant, à la troisième colonne, le nombre « 6 » par le nombre « 8 » vis-à-vis la rubrique « Logement(s) / bâtiment max. »,
- En remplaçant, à la quatrième colonne, le nombre « 6 » par le nombre « 4 » vis-à-vis la rubrique « Logement(s) / bâtiment max. »,

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

.... **ADOPTÉE**

16-11-6595

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 dans le but de permettre dans la zone C-3-201 les classes d'usages H-3 et H-5 – Adoption du second projet

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 DANS LE BUT DE PERMETTRE DANS LA ZONE C-3-201 LES CLASSES D'USAGES H-3 ET H-5.

- ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le *Règlement de zonage numéro 19* en vigueur depuis le 24 mai 1995;
- ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le *Règlement de zonage numéro 19* dans le but de permettre les classes d'usages habitation multifamiliale (h-3) et habitation mixte (h-5) dans la zone C-3-201, notamment suite à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177.
- ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 19 septembre 2016;
- ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 19 septembre 2016, le premier projet de règlement ;
- ATTENDU QU'** une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 27 octobre 2016;
- ATTENDU QUE** suite à la consultation publique, le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié d'apporter une modification au premier projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par : Sylvie Joly,
APPUYÉ par : Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le second projet de règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT SECOND PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et des normes de la zone C-3-201 du règlement de zonage numéro 19, est modifiée de manière à permettre les classes d'usages habitation multifamiliale (h-3) et habitation mixte (h-5) selon les normes présentées à la grille des usages et des normes insérée à l'annexe A et à modifier la note (2) pour se lire comme suit :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

« Une zone tampon doit être aménagée conformément aux conditions édictées à l'article 3.2.3, une zone tampon de 3 mètres est également exigé entre un nouvel usage multifamiliale et un usage unifamiliale isolé conformément à cet article.»

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

... ADOPTÉE ...

Rapport des sous-comités

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 2 novembre 2016

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 2 novembre 2016.

Sylvie Joly fait un rapport des décisions prises lors de la rencontre.

Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François – Procès-verbal du 1^{er} novembre 2016

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 1^{er} novembre 2016.

François Deschamps fait un rapport des décisions prises lors de la rencontre.

Correspondance

DATE	EXPÉDITEUR	SUJET
24-10-2016	AGAS	Assemblée générale annuelle
26-10-2016	Organisme « Liberté de choisir »	Campagne de financement
21-10-2016	Jeux des aînés FADOQ	Demande de partenariat financier
25-10-2016	Garde côtière auxiliaire canadienne	Demande de contribution financière
28-10-2016	Voyage humanitaire École secondaire Soulanges	Demande d'un don
05-10-2016	CLD de Vaudreuil-Soulanges	Salon de l'Habitation de l'APCHQ Montérégie-Suroît
24-10-2016	Municipalité de Saint-Zotique	Budget 2017 de la Régie d'incendie
17-10-2016	Martin Poitras	Demande d'un panneau d'arrêt rue Martin
	Les Anges des parcs	Rapport annuel 2016
21-10-2016	Canadien National	Demande de réparation du passage à niveau
11-10-2016	Gouvernement du Québec	Modification de la loi sur la qualité de l'environnement
24-10-2016	Réponse du Ministère des Transports	Entretien des structures du canal de Soulanges
20-10-2016	MRC Vaudreuil-Soulanges	Positionnement écocentres et collecte des matières organiques
27-10-2016	Ministère de la Culture et des Communications	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel
03-11-2016	Ministère de la Culture et des Communications	Renforcer le visage français du Québec
	Ministère des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire	Demande de subvention prise d'eau et traitement des goûts et odeurs
22-10-2016	Pétition	Demande d'installation de lattes dans la clôture du parc Audrey

Rapport financier

16-11-6596 Liste de chèques au 21 novembre 2016

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 17983 à 18084 soient approuvés, pour un montant de 302 665.65 \$ ainsi que les paiements effectués par Accès D Affaires au montant de 96 929.18 \$ pour un total de 399 594.83 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

... ADOPTÉE ...

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Points discutés aux réunions préparatoires

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des sujets qui ont été abordés lors de la réunion de travail qui a été tenue le 14 novembre 2016.

Période de questions

1^{ère} intervention

Une citoyenne demande pourquoi sa demande d'installer des lattes sur la clôture du parc municipal a été refusée. Elle voudrait s'assurer d'une intimité sur sa propriété.

Mme Denise Godin-Dostie indique que les parcs municipaux sont clôturés mais qu'il n'y a aucune latte d'installée. Les personnes qui veulent plus d'intimité ont la possibilité de faire des aménagements sur leurs propriétés. Suite aux commentaires de la citoyenne, Madame Denise Godin-Dostie indique que les membres du conseil municipal vont refaire l'étude de sa demande.

Cette citoyenne demande également quelles seront les heures d'ouverture de ces jeux et quels sont les autres aménagements décidés dans le parc Audrey.

Mme Denise Godin-Dostie répond que les heures opérationnelles de ces nouveaux jeux n'ont pas encore été déterminées pour l'été prochain et qu'ils n'y a actuellement aucun autre aménagement de décidé pour la partie vacante du parc.

2^e intervention

Un citoyen (employé syndiqué) demande des explications relatives à la négociation collective et à la démarche d'équité salariale.

Mme Denise Godin-Dostie répond que la Municipalité est actuellement en période de négociation de la convention collective avec le syndicat représentant tous les employés syndiqués de la municipalité et que le conseil municipal n'a pas l'intention de négocier sur la place publique.

Mme Denise Godin-Dostie réfère l'employé à ses instances syndicales.

3^e intervention

Un citoyen désire informer les membres du conseil qu'il y a deux vitres de brisées au kiosque postal de la rue Principale.

Mme Denise Godin-Dostie indique qu'un suivi sera effectué auprès de la Société Canadienne des postes qui est le propriétaire de cet immeuble.

4^e intervention

Un citoyen demande des précisions concernant l'aire de stationnement pour remorque au terrain de camping.

Mme Denise Godin-Dostie indique que suite à la décision du conseil municipal d'autoriser le stationnement près du bloc sanitaire, le stationnement aménagé pour les remorques à bateaux est voué aux utilisateurs de véhicules avec remorques à bateaux.

5^e intervention

Une citoyenne demande à la municipalité d'intervenir pour que le Canadian National répare le passage à niveau.

Mme Denise Godin-Dostie indique qu'elle a discuté avec M. Boivin, représentant du Canadian National, à ce sujet en septembre dernier.

De plus le directeur général a fait parvenir une demande écrite pour le même sujet le 21 octobre dernier.

La Municipalité suit ce dossier et demande régulièrement une échéance des travaux d'entretien à effectuer par le Canadian National.

Cette citoyenne demande également si le Canadian National se doit d'entretenir leur terrain.

Mme Denise Godin-Dostie indique que le Canadian National a les mêmes obligations d'entretien de terrains que tous les autres contribuables.

Cette citoyenne demande si la Municipalité contribue aux coûts de déneigement du stationnement appartenant à l'église.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Mme Denise Godin-Dostie confirme que la Municipalité défraye une partie des coûts de déneigement du stationnement en hiver pour compenser l'utilisation du stationnement appartenant à l'église tout au courant de l'année. Cette entente vise à donner un accès au parc Hervé Laframboise par la rue Principale.

Cette citoyenne désire aviser la municipalité que des clients de la clinique vétérinaire utilisent également ce stationnement en hiver et que ce commerce devrait défrayer une part des coûts pour les services de déneigement.

Mme Denise Godin-Dostie indique qu'elle a pris bonne note de ce commentaire.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

16-11-6597 Levée de la séance régulière du 21 novembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 21 novembre soit levée à 20 h 25.

.... ADOPTÉE

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général